

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4194-2022 (Phase 2)

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Julie-Christine Lacombe, Superviseure, Affaires réglementaires, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la Demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre de la Phase 2 du dossier R-4194-2022, Gazifère dépose, comme pièce GI-17, document 1, sa nouvelle stratégie d'acquisition des droits d'émission nécessaires pour couvrir les émissions de gaz à effet de ses clients non assujettis au SPEDE;
4. Elle dépose également, comme pièce GI-17, document 2, le tarif qu'elle propose, pour l'année tarifaire 2023, aux fins de facturer à ses clients les coûts d'acquisition des droits d'émission nécessaires pour couvrir les émissions de gaz à effet de ses clients non assujettis au SPEDE;
5. Gazifère dépose également, comme pièce GI-16, Document 2, un sommaire des soldes des comptes différés (ci-après « **CFR** ») maintenus hors base de tarification. Cette pièce présente les soldes des CFR liés au marché du carbone;
6. Or, les renseignements contenus dans ces pièces sont de nature stratégique et confidentielle, puisqu'ils portent sur les détails de la stratégie de Gazifère;
7. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux futures négociations de Gazifère (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou aux actions posées par cette dernière (notamment dans le cadre de ventes aux enchères)

en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE d'ajuster leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice à Gazifère, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;

8. De plus, la divulgation publique de ces renseignements serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*;
9. La Demanderesse dépose donc les pièces, sous pli confidentiel, et demande à la Régie d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus dans ces pièces, et d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 31 décembre 2027.
10. Tous les faits allégués dans ladite demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Gatineau le 27 octobre 2022.

JULIE-CHRISTINE LACOMBE

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 27^e jour d'octobre 2022

Karina Vakhroucheva # 239 583
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec